

# Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après « CGV »), s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par le CFPPA faisant l'objet d'une commande de la part du client, à savoir les formations présentielle et les formations ouvertes offrant la possibilité d'effectuer une partie du parcours de formation à domicile, à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques.

## 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour toute action de formation, un devis est établi et envoyé au client. Ce devis est valable pour une période de trois mois. Il doit être impérativement retourné signé pour accord. A réception du devis signé, les modalités ci-après s'appliquent : - Pour un client ayant entrepris une action de formation à titre individuel et à ses frais, **un contrat de formation professionnel** sera établi précisant à minima l'intitulé, la nature, la durée, les modalités de déroulement, les prix et les modalités de règlement de la formation. Le client en reçoit trois exemplaires, dont deux nous sont impérativement retournés signés.

- Pour tout autre type de client, **une convention de formation professionnelle** sera établie précisant à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les prix et les modalités de règlement de la formation. Le client en reçoit trois exemplaires dont deux nous sont impérativement retournés signés et revêtus du cachet.

Le client reçoit une convocation nominative avant le début de la formation précisant les dates et lieux du déroulement de la formation.

Une attestation de fin de formation est adressée après la formation et au plus tard au moment de l'édition de la facture. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

Une attestation de formation nominative est adressée au bénéficiaire avec copie au client si différent en fin de formation ou au plus tard au moment de l'édition de la facture. Le CFPPA s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la formation demandés par le client.

Toute commande de formation implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et à leur annexe.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseil suffisants par le CFPPA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

## 2. ANNULATION ET REPORT

Le CFPPA se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'ouverture d'un stage dans un délai de 3 jours ouvrés avant le démarrage de l'action si celui-ci n'atteint pas l'effectif minimal attendu (cf. plaquettes de formation). Dans ce cas le centre mettra tout en œuvre afin de proposer une nouvelle date au client si la planification le permet. Le CFPPA ne pourra pas être tenu responsable à l'égard du client en cas d'annulation d'une action de formation résultant d'un événement de force majeure.

## 3. TARIFS

Les tarifs des formations renvoient soit aux tarifs conventionnels (fixés par les OPCA, marché...) soit aux tarifs adoptés par le Conseil d'Administration consultables en annexe du présent document, soit à une étude de coût personnalisée.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA n'est pas assujéti à la TVA.

Les tarifs comprennent les supports pédagogiques remis pendant la formation.

Les repas et l'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation

## 4. REGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte,

par chèque à l'ordre de « l'agent comptable de l'EPLEFPA du Périgord », par virement bancaire ou en numéraire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client d'en informer le CFPPA.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

Le CFPPA se réserve le droit :

- d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGVet/ou règlement intérieur.

- de suspendre l'accès à un module de formation ouverte, tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité ;

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## 5. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils du CFPPA que pour les fins stipulées à la commande.

Le CFPPA détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du CFPPA ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## 6. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CFPPA sont destinées aux services du centre pour la gestion de l'inscription et pour répondre aux demandes de formation des cocontractants. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA. Conformément à la réglementation, le client peut écrire au CFPPA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également demander la rectification des données en écrivant au CFPPA.

## 7. CONTESTATION ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige entre le client et le CFPPA à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable (demande à établir auprès du médiateur via le site [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr). A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux

## ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE - TARIFS DES FORMATIONS

Intitulé des prestations	COÛT FACTURE TTC
<b>Licence Professionnelle</b> <b>« Valorisation, Animation, Médiation des Territoires ruraux »</b>	
Forfait : <i>Le coût comprend : le suivi, l'accompagnement et la fourniture des documents</i>	<b>4 500.00 €</b>
<b>BP JEPS – Brevet Professionnel Loisirs tous publics</b> <b>Animateur de territoires ruraux et des rythmes éducatifs</b> <i>Forfait : Le coût comprend : le suivi, l'accompagnement et la fourniture des documents</i>	
- Demandeur d'emploi	<b>5 000.00 €</b>
Salarié(e)	<b>6 100.00 €</b>
Formations individuelles	Coût
Apiculture – 35 heures	12.00 €/ heure
Palmpèdes – 105 heures	12.00 €/ heure
Modules Espaces Verts	12.00 €/ heure
Autres formations qualifiantes	12.00 €/heure
Validation des Acquis de l'Expérience	65.00 €/ heure
Certiphyto (OTS, DEA....)	125.00 €/ jour
QCM du Certiphyto	50.00 €/QCM
Certibiocide (Intervenant Gille PRISSES)	160.00 €/ jour
Certibiocide (Intervenant Kévin VASSEUR)	275.00 €/ jour
CCPA Catégorie « Volailles »	160.00 €/ jour
Stage Régulation des Taupes (2 jours)	400.00 € les 2 jours
Formations longues en individuel	Coût
BPJA-BPREA – Pré qualification en Industrie Agro-Alimentaire – Aide aux choix Professionnels « Métiers du goût et de l'alimentaire » – Métiers d'ouvriers-ières agricoles et viti-vini	Coût lié aux marchés du Conseil Régional d'Aquitaine
Bac Professionnel et BTSA	Coût/ heure/stagiaire
	En centre
BTSA ACSE	12.00 €/heure
BTSA Aménagement paysagers	12.00 €/heure
BTSA Productions Horticoles	12.00 €/heure
Bac Pro Productions Horticoles	12.00 €/heure
Bac Pro Aménagements Paysagers	12.00 €/heure
UCT et UCARE du BPREA	Coût par heure et par stagiaire
UCT du BPREA Hors Aquitaine (105 heures) Apiculture, Aviculture, Arboriculture	100 % du tarif PRF* du CFPPA24
UCT du BPREA en Aquitaine (105 heures) Apiculture, Aviculture, Arboriculture	50% du tarif PRF* du centre acheteur
UCARE du BPREA (35 heures)	100 % du tarif PRF* du centre acheteur
UCT du BPREA hors Apiculture, Aviculture et Arboriculture	100% du tarif PRF* du centre
Tarif de Groupe	
Groupe Certiphyto (10 à 15 personnes)	1100.00 €/ jour
Groupe CCPA (8 à 12 personnes) Opérateur abattage à la ferme (formation 1 jour)	1200.00 €/ jour
Groupe CCPA (8 à 12 personnes) Opérateur abattage à la ferme (formation 2 jours)	1050.00 €/ jour
Autres formations de groupe	<b>700.00 € à 1 200 €/jour</b>
<b>Le tarif des autres formations est réalisé sur devis et/ou convention</b>	
*PRF : Programme Régional de Formation	